

Désignation des Enseignants Référents pour l'Action Européenne et Internationale (ERAEI)

Instruction du 05/09/2024 relative à la désignation des ERAEI

Rectorat de l'académie de Créteil DAREIC

Affaire suivie par Sabine Oulion

Tél: 06 33 89 24 97

Mél: sabine.oulion@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat

Référence :

- Circulaire n°2009-172 du 24 novembre 2009 publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°44 du 26 novembre 2009.
- Note de service du 20-7-2023 relative à la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels publiée au BOEN du n°30 du 27 juillet 2023.

La circulaire n° 2009-172 du 24 novembre 2009 publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n°44 du 26 novembre 2009 prévoit qu'un ERAEI soit désigné dans chaque établissement scolaire.

La nomination d'un ERAEI permet de renforcer et de faciliter le développement des projets de mobilités, d'échanges ou de partenariats. L'ERAEI est un interlocuteur privilégié de la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

L'ouverture européenne et internationale gagnant en importance et en complexité, l'ERAEI est appelé de plus en plus à jouer un rôle de conseiller technique auprès de l'équipe de direction et de coordonnateur au sein de l'équipe de l'établissement engagée dans cette ouverture européenne et internationale.

Afin de valoriser cet engagement, il est possible d'attribuer aux ERAEI des IMP, dans le cadre de l'enveloppe qui a été notifiée, selon le décret IMP 2015-475 du 27 avril 2015 et la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015.

En outre, l'ERAEI qui coordonne et prend en charge des projets européens et internationaux au titre de la mission "Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique" peut bénéficier d'une part fonctionnelle dans le cadre du Pacte, comme mentionné dans l'annexe 1 de la Note de service du 20-7-2023 relative à la Part fonctionnelle de l'ISOE et de l'ISAE au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels, sans toutefois que les parts de PACTE consacrées à l'ensemble des projets innovants ne dépassent 10% des parts déléguées.

Je remercie les chefs d'établissement qui désigneraient un nouvel ERAEI cette année, de transmettre le nom de l'ERAEI - sa fonction ou spécialité ainsi que son adresse électronique professionnelle - à la DAREIC à l'adresse suivante : ce.dareic@ac-creteil.fr avant le 30 septembre 2024.

S'il n'est pas prévu de changement d'ERAEI par rapport à l'année 2023-2024, il n'est pas utile de le signaler : son nom sera conservé.

Pour la rectrice et par délégation La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives Signée Francette DALLE MESE